

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2013 : B1

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaire-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances de l'éducation
élémentaire et secondaire

DATE :

le 2 janvier 2013

OBJET :

Améliorations aux protocoles d'entente

La présente note de service vise à vous informer qu'à la suite de discussions entre le gouvernement et ses intervenants du secteur de l'éducation et à la lumière des conventions locales qu'ont conclues conseils scolaires et syndicats, des règlements ont été pris qui modifient quelques-unes des dispositions des protocoles d'entente négociés entre le ministère de l'Éducation et des syndicats du secteur de l'éducation. D'autres règlements ont également été pris pour refléter ces améliorations, le cas échéant, pour les employées et employés qui ne sont pas régis par les protocoles d'entente. Le gouvernement réservera des fonds et prendra les dispositions nécessaires pour assumer les conséquences financières de ces améliorations.

Comme vous le savez, la *Loi donnant la priorité aux élèves* (LDPE) fixait au 31 décembre 2012 la date limite pour la conclusion de conventions collectives conformes à la LDPE entre les conseils scolaires et les syndicats. Dans le respect des dispositions de la LDPE, le lieutenant-gouverneur en conseil a pris un décret qui établit les modalités des conventions collectives dans tout le secteur de l'éducation. Pour tous les conseils scolaires, les modalités de leurs protocoles d'entente applicables, qui comprennent les améliorations mentionnées plus bas, doivent être entièrement intégrées aux conventions collectives de 2012-2014. Il est à noter qu'à moins d'avoir fait l'objet de négociations subséquentes, les dispositions des conventions collectives de 2008-2012 demeurent en vigueur pour les deux prochaines années, exception faite des dispositions qui contreviennent aux protocoles d'entente applicables ou à la loi ou aux règlements qui s'y rattachent. En pareil cas, les dispositions non conformes de la convention collective seront remplacées par celles des protocoles d'entente, des lois ou des règlements applicables.

Outre ces améliorations, le règlement apporte quelques modifications et éclaircissements techniques qui changent aussi les modalités des protocoles d'entente conclus antérieurement. Une note de service sera publiée sous peu avec plus de détails sur ces changements.

A. Supplément au Régime de congé et d'invalidité de courte durée

Tous les membres du personnel peuvent reporter à la seule année scolaire suivante leurs crédits de congés de maladie non utilisés de leur banque de congés de maladie de dix (10) jours. Les jours ainsi reportés peuvent être utilisés pour compléter le nombre de jours de congé prévus dans le Régime de congé et d'invalidité de courte durée (RCICD), qui sont payés à 90 % du salaire annuel de l'employée ou employé. Ces jours de congé reportés ne peuvent être accumulés et ne peuvent être utilisés que pour des congés de maladie personnelle.

Pour faciliter la transition vers les nouvelles dispositions relatives au report, deux crédits de congés de maladie supplémentaires seront accordés en 2012-2013 pour compléter le nombre de jours de congé, aux fins de supplément décrites plus haut. En résumé, 2 jours de congé reportés permettront au personnel d'avoir 20 jours de congé de maladie payés à 100 % du salaire annuel, pour un total de 30 jours payés à 100 %. Ces deux jours de congé sont disponibles en 2012-2013 seulement et ne peuvent être reportés à l'exercice suivant ni autrement accumulés s'ils ne sont pas utilisés.

B. Versement unique pour les congés de maladie non acquis

Les conseils scolaires doivent maintenant faire un versement unique, dont le montant est basé sur une formule préétablie, aux employées et employés qui, en date du 31 août 2012, n'ont pas atteint le nombre d'années de service fixé par leur conseil pour être admissibles au paiement de gratifications accumulées au moment de leur retraite. Le montant de liquidation devrait être versé d'ici le 30 juin 2013.

La formule est la suivante :

$$(X/30) \times (Y/200) \times (Z/10)$$

« X » étant le nombre d'années de service de l'employée ou de l'employé auprès du conseil en date du 31 août 2012;

« Y » étant le plus petit nombre entre 200 et le nombre de crédits de congé de maladie accumulés par l'employée ou l'employé en date du 31 août 2012;

« Z » étant le salaire de l'employée ou de l'employé en date du 31 août 2012.

C. Seuil d'admissibilité aux gratifications de retraite

Le nombre d'années de service fixé par six conseils en particulier est modifié pour mieux refléter les pratiques des autres conseils. Les employées et employés des conseils scolaires suivants devront y avoir travaillé au moins 10 ans avant d'être admissibles aux gratifications de retraite :

1. Avon Maitland District School Board;
2. Hamilton-Wentworth District School Board;
3. Hamilton-Wentworth Catholic District School Board;
4. Huron Perth Catholic District School Board;
5. Near North District School Board;
6. Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board.

D. Jours de congé sans paie du personnel des services à l'élève

À la suite des dernières négociations intervenues entre le ministère de l'Éducation et l'Association of Professional Student Services Personnel (A.P.S.S.P.), le nombre de jours de congé sans paie passera de trois jours à une journée pour le personnel des services à l'élève en 2013-2014.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Responsabilité financière et présentation de rapports	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca

Depuis l'adoption de la Loi, nous avons discuté, officiellement et non, avec les représentants de toutes les parties et de tous les niveaux du secteur de l'éducation. Ces discussions font partie de notre engagement à conclure des conventions collectives justes et responsables qui satisfont aux exigences fiscales du gouvernement et qui protègent les gains réalisés dans le domaine de l'éducation. Tel que décrit dans cette note de service, à la suite des consultations, nous avons été en mesure de modifier nos exigences réglementaires pour répondre aux besoins des agentes négociatrices et agents négociateurs et des conseils scolaires.

Sous-ministre adjoint



Gabriel F. Sékaly

Copie conforme : Surintendants des affaires scolaires et des finances
Tim Hawden, sous-ministre adjoint par intérim, Division des
relations de travail en éducation
Patricia Sorbara, chef de cabinet